



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Océan Indien

Saint-Pierre, le 22 janvier 2019

Madame Yolaine COSTES
Présidente de la CRSA Réunion-Mayotte

N/Réf : Délégation régionale
CB/CR - 13

Objet : Avis sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé

Madame la Présidente,

Par mail du 17 janvier 2019, vous avez sollicité les membres de la CRSA afin qu'ils donnent un avis sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Par ce courrier, nous vous informons que les représentants FEHAP OI à la CRSA, indiquent qu'à la page 10 TITRE II, Chapitre 1er, Article 7, 3^{ème} paragraphe, la notion de projet médical n'est pas suffisante. Il est nécessaire d'élargir aux projets d'établissement.

Ainsi l'écriture « *Le projet territorial de santé tient compte des projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé définies à l'article L. 1434-12, du projet médical partagé des groupements hospitaliers de territoire défini à l'article L. 6132-1, du projet territorial de santé mentale défini à l'article L. 3221-2 et des contrats locaux de santé, ainsi que des projets médicaux des établissements de santé privés et des établissements et services médico-sociaux.* »,

deviendrait « *Le projet territorial de santé tient compte des projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé définies à l'article L. 1434-12, du projet médical partagé des groupements hospitaliers de territoire défini à l'article L. 6132-1, du projet territorial de santé mentale défini à l'article L. 3221-2 et des contrats locaux de santé, ainsi que des projets médicaux des établissements de santé privés et des projets des établissements et services médico-sociaux.* ».

Nous vous prions d'agréer, Madame la Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

et dévoués

Le Délégué Régional
Christian BONNEAU